

Notice de connexion - demande de certificats individuels professionnels produits phytopharmaceutiques (Certiphyto) sur le site «service-public.fr »

La démarche Certiphyto est rattachée à la plateforme service-public.fr et doit s'effectuer en mode connecté (**un compte a déjà été créé**).

Cette notice explicative avec copies d'écran est conçue pour vous aider à effectuer cette démarche. Les étapes à suivre sont les suivantes :

- I. Accès à la démarche d'une demande de certificat individuel.
- II. Effectuer une demande de certificat individuel.
- III. Transmettre la pièce justificative
- IV. Obtenir et sauvegarder l'imprimé de la demande.
- V. Message de confirmation.
- VI. Réception du certificat

La démarche en ligne est obligatoire. Elle permet d'obtenir le formulaire de demande complété de vos données déclaratives.

Pour que la demande soit prise en compte, il faut impérativement effectuer votre démarche jusqu'à l'action « **transmettre ma demande** ».

Un message confirmant l'enregistrement de votre demande sera adressé sur la messagerie électronique que vous aurez saisie (adresse email). Pour faciliter le traitement de votre dossier par la DRAAF ou la DAAF, merci de préciser le numéro de votre télé-démarche lors de l'envoi de votre pièce justificative.



Document à télécharger sur notre site www.fredon.fr/cvl/ (rubrique formation)

Adresse mail en cas de souci lors de la procédure: certiphyto.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

- **Mon espace personnel du site servicepublic.fr s'ouvre**
- 1 – Cliquez sur « ~~ENTREPRENDRE~~ » Accéder au site pour les entreprises



Bienvenue sur le site officiel d'information et de démarches administratives

VOUS DERNIER

- certiphyto
certificat
- 2 – Taper « ~~certificat~~ » dans le moteur de recherche



Bienvenue sur **Entreprendre**, le site



3 Cliquer sur « Accéder à la démarche en ligne »

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité

Entreprendre.Service-Public.fr
Le site officiel d'information administrative pour les entreprises

[Accéder au portail particuliers →](#)

Rechercher 

Accueil Étapes de vie Thèmes Démarches et outils Annuaire de l'administration

Accueil professionnels > Démarches et outils > Demande de certificat individuel professionnel produits phytopharmaceutiques (certiphyto ou CI-phyto)

  Français

Demande de certificat individuel professionnel produits phytopharmaceutiques (certiphyto ou CI-phyto) (Démarche en ligne)

Ministère chargé de l'agriculture

Permet d'accéder, avec identifiant et mot de passe, au service de demande de certificat d'utilisation de produits phytosanitaires, délivré par le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF ou DAAF).

La DRAAF dispose d'un délai maximum d'instruction de 2 mois.



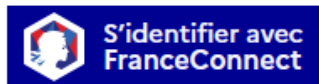
Vérifié le 10 septembre 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

→ [Certificat individuel de produits phytopharmaceutiques \(Certiphyto ou CI-phyto\)](#)

Se connecter

FranceConnect est la solution proposée par l'Etat pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.



[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#) 

Ou utiliser vos identifiants Service Public

Votre adresse électronique personnelle

Par exemple : camille@dila.fr

Votre mot de passe

☐ Afficher

II. Effectuer une demande de certificat Individuel (Cocher les rubriques obligatoires)

Il y a plusieurs étapes dans le formulaire

Service Public.fr
Le site officiel de l'administration française

Certificat individuel produits phytopharmaceutiques

1 Ma situation 2 Mes informations personnelles 3 Choix du certificat 4 Pièce justificative 5 Récapitulatif

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Ma situation



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Cette démarche permet d'effectuer l'une des demandes de certificat individuel professionnel produits phytopharmaceutiques (utilisation, distribution, conseil) suivantes :

- * demande de premier certificat,
- * demande de second certificat,
- * demande de renouvellement de certificat.

Cette action s'inscrit dans le cadre du plan Ecophyto 2. Pour en savoir plus : http://www.agriculture.gouv.fr/ecophyto_12

La démarche en ligne est obligatoire pour effectuer votre demande de certificat. Elle vous permet de recevoir directement votre certificat dématérialisé (pdf) sur votre compte Service-public.

Pour effectuer cette démarche, il est nécessaire de vous munir de l'attestation de formation ou de réussite au test remise par votre organisme de formation ou de la copie de votre diplôme. Pour une demande de renouvellement ou de second certificat, il faut également vous munir du certificat dont vous êtes actuellement titulaire.

Pour que la demande soit prise en compte, il faut impérativement effectuer votre démarche jusqu'à l'action « transmettre ma demande ».

N'hésitez pas à consulter les info-bulles ⓘ disponibles tout au long de la démarche afin de vous aider lors de la saisie de votre demande de certificat.

Ma demande de certificat

* Quelle demande souhaitez-vous effectuer ?

☐ Demande de premier certificat individuel professionnel

☐ Demande d'un second certificat individuel professionnel au titre d'un autre certificat et d'un complément de formation ⓘ

☐ Demande de renouvellement de certificat individuel professionnel

SUIVANT >

Une fois les éléments de l'étape remplis, vous accédez à l'étape suivante en cliquant sur « Suivant ».

Vous pouvez maintenant suivre les indications pour effectuer votre demande de certificat.

- Suivez les instructions et remplissez toutes les cases (celles qui ont une étoile rouge sont obligatoires).
- Si une case obligatoire n'est pas remplie ou si vous avez mal rempli une case, vous ne pouvez pas passer à l'étape suivante, un message s'inscrit en rouge en haut de la page qui vous signale les erreurs à corriger.

III. Transmettre la pièce justificative

La transmission de la demande peut se faire soit en déposant votre justificatif (Ajouter un fichier - attestation ou diplôme) directement sur le site servicepublic.fr soit en le transmettant par la voie postale.

Certificat individuel produits phytopharmaceutiques

1 Ma situation → 2 Mes informations personnelles → 3 Choix du certificat → 4 Pièce justificative → 5 Récapitulatif

Pièce justificative

i Pour compléter votre démarche en ligne, vous pouvez joindre la pièce justificative suivante: Diplôme ou titre.
Attention : l'envoi de la pièce justificative suivante est obligatoire pour le traitement de votre demande de certificat.
Si vous ne fournissez pas votre pièce justificative en ligne vous devrez l'envoyer par courrier papier à la D(R)AAF de votre région dont l'adresse sera indiquée en fin de démarche.
Si vous choisissez de l'envoyer par courrier, passez directement au menu suivant.
La pièce justificative doit être au format pdf, jpg ou png et sa taille maximale de 3 Mo

Pièce justificative : Diplôme ou titre ?

➡ Ajouter un fichier : ?

Depuis mon ordinateur Depuis mon porte-documents Service-public.fr

↓

Glisser - déposer un fichier ici

< PRÉCÉDENT REPRENDRE PLUS TARD SUIVANT >



- votre attestation pour demander le certificat individuel remis par votre organisme de formation ou
- une photocopie du diplôme dans le cas où vous avez un diplôme de moins de cinq ans permettant l'accès au certificat individuel.

IV. Obtenir, sauvegarder l'imprimé

Quand vous arrivez à la dernière opération (Récapitulatif), **vérifiez que toutes les informations sont bien saisies.**

En cas d'erreur, vous pouvez les modifier très simplement en cliquant sur modifier.

Choix du certificat

Modifier

Certificat individuel demandé

Certificat individuel demandé : **Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques**

Activité / Catégorie

Activité professionnelle : **Conseil**

Diplôme ou titre

Année d'obtention : **2018**

Nom du diplôme ou du titre : **B.T.S.A. diplôme de niveau III option**

Option ou spécialité du diplôme : **Analyse et conduite de systèmes d'exploitation**

Délivré par : **DUBREUIL Jean-Claude**

Si toutes les informations sont justes vous devez cliquer sur « transmettre ma demande ».

1 – Cocher « je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies »

2 – Cliquez sur « transmettre ma demande »

Pièce justificative

Modifier

Aucune pièce jointe

Mon formulaire complété

Transmission de votre demande de certificat par la démarche en ligne.

Votre demande de certificat va être transmise à la direction (régionale) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'adresse suivante :

18, AVENUE CARNOT
94234 CACHAN CEDEX
ILE-DE-FRANCE FR

«Vous n'avez pas joint en ligne la copie de votre pièce justificative, n'oubliez pas de l'envoyer par courrier postal à l'adresse de la D(R)AAF de votre région mentionnée ci-dessus. En l'absence de transmission de votre pièce justificative, la demande de certificat ne pourra pas être traitée».

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. La fourniture des données qu'il contient est obligatoire. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, en vous adressant au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou au directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, de votre lieu de domicile.



☐ * Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies. Toute fausse déclaration est passible de sanctions pénales.

TRANSMETTRE MA DEMANDE >



3 – Cliquez sur « Envoyer ma demande »

Envoyer ma demande

Pour gagner du temps lors de votre prochaine démarche, nous vous conseillons de :

- ☐ Mettre à jour mon compte service-public.fr avec les informations renseignées dans cette démarche
- ☐ Conserver dans mon compte service-public.fr les pièces justificatives ajoutées dans cette démarche

Envoyer >

4 – Cliquez sur « télécharger le récapitulatif »

Sauvegarder / Imprimer le formulaire sur votre ordinateur.

Certificat individuel produits phytopharmaceutiques



✓ Merci, votre demande a été transmise.

Votre demande a été transmise le 24/01/2020 à 10:53 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche de demande de certificat individuel produits phytopharmaceutiques.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse **XXXX.XXXXX@franceagrimer.fr**, un message de confirmation de transmission de votre dossier.

La référence de votre demande est : **A-0-75W0G6KT5**

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer 1 à 2 minutes à répondre à ce court sondage [ici](#).

Le document ci-après a été enregistré dans le porte-documents de votre compte service-public.fr. Vous pouvez également le télécharger en cliquant dessus.



Télécharger Recap_RegleConst_CIPHYTO.pdf [format pdf - 4 Ko]



[Envoi par courriel](#)

TERMINER

V. Message de confirmation

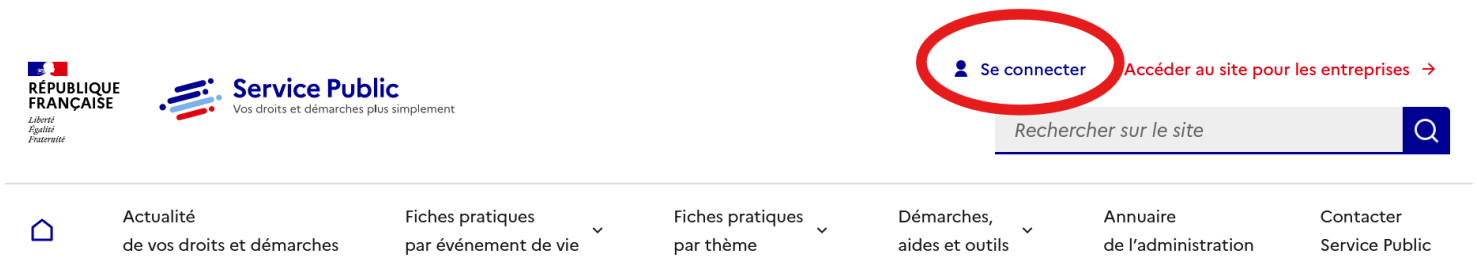
A l'issue de la transmission électronique, un mail de **confirmation d'enregistrement de votre dossier** est transmis sur votre messagerie. Il comportera **un numéro de télé-démarche** propre à chaque usager. Cette référence doit être utilisée à l'occasion de tous vos échanges avec la DRAAF / DAAF de votre domicile. Il **doit être notifié** lors d'une transmission postale.



VI. Réception du certificat

Le certificat sera disponible dans la rubrique mes documents le lendemain de la validation par votre correspondant DRAAF/DAAF (délai 24h).

1) Se connecter



3) Sélectionner « mes documents »

